



## **Conditions d'adhésion AWMAC – Québec** **Membre Manufacturier**

1. Être à jour financièrement vis-à-vis l'AWMAC (aucune facture passée due de 60 jours ou plus)
2. Avoir réussi l'examen de la norme dans les 3 mois suivant l'adhésion et dans les 6 mois maximum d'une mise à jour du manuel
3. Suivre la formation « Premier contact » dans le premier mois de l'adhésion et, à l'intérieur des 3 premiers mois, fournir les dessins d'atelier d'un projet pour inspection. Les dessins seront inspectés et retournés pour révision s'ils ne répondent pas aux standards de l'AWMAC. Ils devront répondre aux standards pour se qualifier comme membre.
4. Avoir passé l'inspection d'usine OU être approuvé par l'inspecteur pour ceux bénéficiant de la clause Grand-Père (Tout membre ayant adhéré avant le 1er juillet 2024 et dont l'examen de la norme a été réussi avant le 30 juin 2025)
5. Fournir une copie de son assurance responsabilité (à l'entrée et au renouvellement annuel)
6. Fournir numéro CCQ, RBQ et CNESST (à l'adhésion seulement)
7. Être approuvé par le C.A.
8. Seulement les projets soumis en appel d'offre après la date d'émission de la lettre de conformité seront éligibles à la garantie de 2 ans de l'AWMAC
9. Doit repasser le processus en entier si a été membre, n'a pas renouvelé et désire redevenir membre

P.J. Grille d'inspection d'usine